

**COMMUNE DE VILLEDOUX**  
(Charente Maritime)

**ARRETE DE CIRCULATION  
INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE**

**RUE FULGENCE CORNET**

**(dispositions temporaires)**

**Le Maire de VILLEDOUX**

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le problème posé par la largeur de la rue Fulgence Cornet et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
- Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue Fulgence Cornet,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue Fulgence Cornet,
- Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE :**

**Article 1** - La circulation dans la rue Fulgence Cornet sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de la Liberté jusqu'à l'intersection formée avec la rue Jean Bart.

**Article 2** - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** - La réglementation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté pour une période d'expérimentation de 6 mois.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** - Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de NIEUL SUR MER

**Article 6** - *Dans le délai de deux mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.*

Fait à VILLEDOUX, le 06\_aôut\_201

LE MAIRE  
François VENDITTOZZI



Signature

